

DECISION DU PRESIDENT n° 2024-219

Objet : Solidarités Enfance-Jeunesse – Contrat simplifié – prestation « développement ludique et pédagogique du parcours énigmes ARCHE Agglo-Arcade » SARL Kaperli

Le Président de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo

Vu l'arrêté inter préfectoral n°07-2021-10-28-00006 en date du 28 octobre 2021 entérinant les statuts de la Communauté d'Agglomération ARCHE Agglo,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022-599 du 12 octobre 2022 portant délégation du Conseil d'Agglomération au Président ;

Considérant la 2^{ème} phase du projet « PARCOURS ENIGMES ENTREPRISES »

Considérant le besoin d'une prestation d'accompagnement pour le développement ludique et pédagogique du projet à destination des collégiens du territoire ;

Considérant la consultation du 1^{er} avril 2024 ;

Considérant que l'entreprise SARL KAPERLI a été retenue pour ses prestations : d'accompagnement et de développement pour un montant de 4 300 € H.T soit 5 160 € TTC.

DECIDE

Article 1 – De signer le contrat de fournitures courantes et de services pour la prestation d'accompagnement, de développement ludique et pédagogique du parcours énigmes, et de livraison de 10 mallettes, avec l'entreprise SARL KAPERLI.

Article 2 – Le montant des prestations s'élève à 4 300 H.T, soit 5 160 € TTC.

Article 3 - Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée sur le site internet d'ARCHE Agglo.

Article 4 - La présente décision pourra faire l'objet dans les deux mois de sa publication :

- D'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président,
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon.